



STATUTS

ASSOCIATION DES FONTAINIERS DE SUISSE ROMANDE



DISPOSITIONS GENERALES

Raison sociale, siège

- Art. 1 L'Association des Fontainiers de suisse romande (AFSR), constituée à Grandson le 08 mai 2003, est organisée au sens des art. 60ss CCS. Elle a son siège au domicile du président. Son organisation est la suivante:

Président
Vice-président
Secrétaire
Caissier
Membres

Buts

- Art. 2 L'Association a pour but de promouvoir l'échange d'expériences entre les Fontainiers et les professionnels, dans le domaine de l'eau ou tout autre problème qui pourrait être d'intérêt commun, tant dans les domaines techniques, financiers, d'organisation ou d'exploitation.

Activité

- Art. 3 L'Association s'appuie sur l'ensemble de ses membres. Elle collabore avec les associations, groupes et personnes qui poursuivent les mêmes objectifs que les siens.

CONSTITUTION

- Art. 4 Peut devenir membre de l'association tout Fontainier(e) breveté(e).

Leur seule obligation consiste à participer d'une manière active à l'échange de leurs expériences au sein de l'Association.

- Art 4.1 Le comité peut admettre dans l'association toutes les personnes ayant les qualités similaires ou identiques à celles des Fontainier(e)s breveté(e)s.

ORGANISATION

Organes

- Art. 5 Les organes de l'Association sont :
- l'assemblée générale
 - le comité
 - les vérificateurs de comptes

Assemblée générale

- Art. 5.1. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'Association. Elle se réunit ordinairement une fois par année. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que le comité le juge opportun, ou à la demande écrite d'au moins un dixième des membres de l'Association.

La convocation à l'assemblée générale se fait par écrit, est adressée personnellement à chaque membre de l'Association au moins 20 jours avant la date fixée. Elle mentionne l'ordre du jour.

Les membres actifs présents ne disposent que d'une voix lors des votations et élections.

- Art. 5.1.1. L'assemblée générale a les attributions suivantes :
- adoption ou modification des statuts
 - nomination du président
 - nomination du secrétaire
 - nomination du caissier
 - nomination des membres du comité
 - le comité se compose au minimum de 7 personnes (élues pour 3 années, rééligibles) mais au maximum de 11 personnes.

Vérificateurs des comptes

- Art. 5.2. Deux vérificateurs de comptes et un suppléant sont nommés par l'assemblée générale pour une période de deux ans par rotation.

- Art. 5.2.1. Les vérificateurs examinent les comptes annuels ainsi que l'état de la fortune de l'Association, établis par le caissier.

Ils rédigent un rapport écrit à l'intention du comité et de l'assemblée générale qui approuvent les comptes et donne décharge au caissier et au comité.

REPRESENTATION

Art. 6 L'Association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

Le vice-président peut remplacer le président en cas d'empêchement de ce dernier.

FINANCES

Art. 7 Les ressources de l'Association sont constituées par :

- a) les cotisations des membres actifs
- b) les cotisations des membres de soutien
- c) les cotisations des communes et cantons
- d) les dons des membres sympathisants.

Le montant des cotisations est fixé par le comité, chaque année, et soumis à l'assemblée générale.

Art. 7.1. Au 31 décembre de chaque année, le caissier dresse le compte d'exploitation et le bilan de l'Association.

ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Art. 8 Le secrétaire du comité est responsable de la conservation et du classement des archives de l'Association.

DISSOLUTION

Art. 9 La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres de l'Association.

Art. 9.1. En cas de dissolution, l'assemblée générale statuera sur l'affectation de la fortune et des biens de l'Association.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 10 Les statuts de l'Association, approuvés lors de l'assemblée générale annuelle du 18 novembre 2004, à Villars-sur- Glâne ont été modifiés aux articles, 1, 2, 3, 4.1, 5.1.1, 6, 7, 7.1, et 10. Ces modifications ont été approuvées lors de l'assemblée générale du 10 mai 2007 à Lausanne.
Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 18 novembre 2004.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFSR

Le président:
A. Hirt.



Le secrétaire:
E. Vaccarella

